

DÉCISION N° 2025-D-212

Objet : Marché n°2025-TVX-01 - Réparation de l'écran de protection du chemin de l'Arve en rive droite - Vétraz-Monthoux – Avenant n°1

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2194-1 ;

Vu l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...) ».

Vu la décision 2025-D-152 portant attribution du marché 2025-TVX-11 cité en objet, à l'entreprise ACRO-BTP ;

Considérant le montant initial du marché 2025-TVX-11 de 45 405,00 € HT ;

Considérant les quantités réellement exécutées en phase chantier (plus et moins-value) ;

Considérant la découverte d'un ouvrage en béton en lieu et place du drain à réaliser. Ces travaux supplémentaires ont nécessité l'emploi d'un BRH, la mise en déblai, l'évacuation et la mise en décharge du béton. Les quantités réellement exécutées en phase chantier seront ajustées en conséquence.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'avenant n°1 au marché 2025-TVX-11 pour +2 145,00 € HT, ayant pour objet l'ajustement du montant total du marché de 45 405,00 € HT à 47 550,00 € HT (+4,72%)

ARTICLE 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent avenant.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise ACRO-BTP ;
- Madame la comptable publique assignataire ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 16/09/2025

Le Président, Bruno Forel

